

Société Civile Professionnelle  
Stéphane EMERY  
Thierry LUCIANI  
Jacques ALLIEL  
Frédéric JAÏS  
Alexandre MOLMY  
Huissiers de Justice Associés  
11 rue de Milan  
75009 PARIS  
Tél : 01.45.26.91.99  
Fax : 01.48.78.55.03  
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE QUATRE FEVRIER  
DE QUINZE HEURES A SEIZE HEURES**

### **A LA REQUETE DE :**

La société « LANDESBANK SAAR », division LANDESBAUSPARKASSE (LBS), Etablissement de crédit et d'émission de lettres de gage de droit public allemand au capital de 250 119 407,03 €, inscrite au Registre du commerce (Handelsregister) de SARREBRUCK (Allemagne) sous le numéro HRA 8589, ayant son siège social à URSULINENSTRASSE 2 D' - 66111 SAARBRÜCKEN (République Fédérale d'Allemagne), prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social.

Par laquelle domicile est élu au Cabinet de la SELARL TAVIEAUX MORO - DE LA SELLE, prise en la personne de Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, société d'Avocats inscrite au Barreau de PARIS, demeurant 6 rue de Madrid, 75008 PARIS.

### **Agissant en vertu de :**

La copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 23 octobre 2015, par Maître Hubert DE VAULGRENANT, Notaire associé, membre de la Société d'exercice libéral dénommée LASAYGUES & ASSOCIES SELARL, titulaire d'un Office notarial ayant son siège social à PARIS (75008), 142 boulevard Haussmann, contenant prêt d'un montant principal de 600 000 €, consenti par la LANDESBANK SAAR à la société dénommée « NEWCO » et garanti par l'inscription d'une hypothèque conventionnelle publiée sur les droits et biens immobiliers ci-après désignés.

### **Agissant à l'encontre de :**

La société dénommée « NEWCO », Société Civile Immobilière au capital de 150 €, identifiée sous le numéro SIREN 429 355 753 et immatriculée au Registre du commerce de FREJUS, dont le siège social est situé 24 avenue Jean Jaurès, 83120 SAINTE-MAXIME, prise en la personne de son Gérant en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

En exécution d'une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée au service de la publicité foncière de PARIS 8, le 22 décembre 2015, sous les références Volume 2015 V numéro 2578.

Faisant suite à un commandement aux fins de saisie immobilière resté infructueux à ce jour, en date du 6 novembre 2020.

Société Civile Professionnelle  
Stéphane EMERY  
Thierry LUCIANI  
Jacques ALLIEL  
Frédéric JAÏS  
Alexandre MOLMY  
Huissiers de Justice Associés  
11 rue de Milan  
75009 PARIS  
Tél : 01.45.26.91.99  
Fax : 01.48.78.55.03  
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

Je, **Thierry LUCIANI**, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle EMERY - LUCIANI & Associés, Huissiers de Justice Associés demeurant 11 rue de Milan à Paris 9<sup>ème</sup>, par lui-même soussigné,

Certifie m'être transporté ce jour, de 15 h (quinze heures) à 16 h (seize heures), au 18 rue Galilée, 75016 PARIS,

Où en présence de :

- Monsieur Laurent SITBON, diagnosticien de la société GEOMETRIS,
- Madame Nicole DEPRAZ, belle-sœur de Monsieur Éric GERVAIS, Gérant de la SCI,

Qui nous autorise à pénétrer dans les lieux sur les instructions de Monsieur Éric GERVAIS.

Afin de procéder aux opérations de description suivantes appuyées de clichés photographiques.

Là étant, je constate l'existence des biens suivants.

L'opération de description de ce jour porte sur les biens immobiliers désignés ci-après.

Société Civile Professionnelle  
Stéphane EMERY  
Thierry LUCIANI  
Jacques ALLIEL  
Frédéric JAÏS  
Alexandre MOLMY  
Huissiers de Justice Associés  
11 rue de Milan  
75009 PARIS  
Tél : 01.45.26.91.99  
Fax : 01.48.78.55.03  
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

## DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE

### Désignation de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens, objet de la saisie :

Sur la commune de PARIS 16<sup>e</sup> arrondissement, 18 rue Galilée, cet ensemble immobilier figurant au cadastre sous la référence suivante :

- Section FM numéro 56, lieu-dit « 18 rue Galilée », pour une contenance de 5 ares et 46 centiares.

### Désignation du bien saisi :

Lot de copropriété numéro 2 :

- Un appartement sis au rez-de-chaussée à gauche, comprenant : une entrée, deux chambres, une salle de bains avec WC et placards.
- Et les 25/1 000<sup>e</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits immeubles s'étendent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, et tous droits de mitoyenneté, y compris les constructions, améliorations et augmentations qui pourront être faites, sans aucune exception ni réserve.

## DESCRIPTION DETAILLEE

### ➤ Entrée :

Le sol est recouvert d'un parquet en point de Hongrie, en très bon état.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture en bon état, spots en plafond en très bon état.

### ➤ Dressing :

Le sol est recouvert d'une moquette marron en bon état.

Cette pièce est en bon état, avec de nombreuses étagères de rangement.

Les murs et le plafond sont en bon état.

### ➤ Cuisine :

Le sol est recouvert d'un carrelage blanc en bon état.

Il existe un plan de travail en bon état, avec carrelage sur murs en bon état.

Les murs sont recouverts d'une peinture blanche en bon état.

Il existe deux placards muraux.

Société Civile Professionnelle  
Stéphane EMERY  
Thierry LUCIANI  
Jacques ALLIEL  
Frédéric JAÏS  
Alexandre MOLMY  
Huissiers de Justice Associés  
11 rue de Milan  
75009 PARIS  
Tél : 01.45.26.91.99  
Fax : 01.48.78.55.03  
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

Il existe également un bac avec mitigeur, ainsi qu'une plaque deux feux, de marque ROSIERES.

Il existe un faux plafond, avec spots lumineux, en bon état.

➤ **Séjour :**

Le sol est recouvert d'un parquet en point de Hongrie en très bon état.

Les murs moulurés sont recouverts d'une peinture blanche en bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture blanche en bon état.

Présence d'une cheminée ancienne, en très bon état.

Cette pièce prend jour par une fenêtre donnant sur la rue Galilée.

➤ **Chambre :**

Le sol est recouvert d'un parquet en point de Hongrie en très bon état.

Les murs moulurés sont recouverts d'une peinture en bon état.

Il existe deux portes double vantail, pour accéder au séjour.

Cette pièce prend jour par une fenêtre donnant sur la rue Galilée, en bon état.

Le plafond est recouvert d'une peinture blanche en bon état.

➤ **Salle de bains :**

Le sol est recouvert d'un marbre en très bon état.

Il existe une baignoire en très bon état, un WC, double abattant, avec chasse dorsale.

Présence d'un lavabo, avec robinet d'eau chaude et d'eau froide. Présence de placards sous la vasque, avec neuf tiroirs.

Les murs sont recouverts d'un marbre en bon état.

Il existe un faux plafond, avec lamelles chromées et spots, en bon état.

Présence également d'un porte-serviette.

**La superficie totale du lot numéro 2 est de 58,09 m<sup>2</sup> (Cinquante-huit mètres carrés zéro neuf)**

**Conditions d'occupation :**

Le lot numéro 2 est occupé par la SCI NEWCO.

Selon ma demande, Madame DEPRAZ Nicole, personne présente, m'indique qu'il n'existe aucun contrat de location pour les lieux.

Société Civile Professionnelle  
Stéphane EMERY  
Thierry LUCIANI  
Jacques ALLIEL  
Frédéric JAÏS  
Alexandre MOLMY  
Huissiers de Justice Associés  
11 rue de Milan  
75009 PARIS  
Tél : 01.45.26.91.99  
Fax : 01.48.78.55.03  
constat@emery-luciani.fr



Paiement sécurisé

Syndic de copropriété : le syndic de l'immeuble est ELIMMO, 8 rue Joubert, 75009 PARIS.

Fin de mes opérations, il est 16 h.

J'annexe ci-après les clichés photographiques, ainsi que les diagnostics dans l'ordre suivant :

1. Certificat de superficie
2. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du descriptif établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti, sur 7 (sept) pages
3. Constat de risques d'exposition au plomb en parties privatives sur 12 (douze) pages
4. Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité sur 6 (six) pages
5. Diagnostic de performance énergétique sur 5 (cinq) pages
6. Etat du bâtiment relatif à la présence de termites sur 4 (quatre) pages
7. Etat des risques et pollutions sur 10 (dix) pages

J'annexe ci-après l'ensemble des clichés photographiques, à la fois de l'intérieur de l'appartement ainsi que de l'extérieur.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Thierry LUCIANI



**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment :	Appartement
Etage :	RDC
Numéro de lot :	2
Adresse :	18 rue Galilée 75016 PARIS - 16EME
Porte :	gauche
Propriété de :	SCI NEWCO 24, Avenue Jean Jaurès 83120 SAINTE-MAXIME
Mission effectuée le :	04/02/2021
Date de l'ordre de mission :	04/02/2021
N° Dossier :	4240 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
<b>Total : 58,09 m<sup>2</sup></b> (Cinquante-huit mètres carrés zéro neuf)	
Nota : Sous réserve de vérifications de la consistance des lots ou d'annexion de parties communes ; le règlement de copropriété ne nous ayant pas été présenté lors de la visite.	
Commentaires : Néant	

**B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	4,11 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Cuisine	RDC	2,72 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Séjour	RDC	24,58 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Chambre	RDC	21,12 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Salle de bain	RDC	3,67 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Dressing	RDC	1,90 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>58,09 m<sup>2</sup></b>	<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par GEOMETRIS qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à PARIS - 17EME, le 08/02/2021



**Le Technicien :**  
Rui RIBEIRO

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	<b>Appartement</b>		
Cat. du bâtiment :	<b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Porte :	<b>gauche</b>
Etage :	<b>RDC</b>	Propriété de:	<b>SCI NEWCO</b>
Numéro de Lot :	<b>2</b>		<b>24, Avenue Jean Jaurès</b>
			<b>83120 SAINTE-MAXIME</b>
<b>Non Communiquée</b>			
Adresse :	<b>18 rue Galilée</b>		
	<b>75016 PARIS - 16EME</b>		

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	<b>SCP Thierry LUCIANI</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse :	<b>11, Rue de Milan</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
	<b>75009 PARIS - 9EME</b>		
Qualité :			

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : <b>4240 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>08/02/2021</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>04/02/2021</b>	Accompagnateur :	<b>Aucun</b>
Par : <b>RIBEIRO Rui</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.</b>
N° certificat de qualification : <b>DTI2094</b>	Adresse laboratoire :	<b>Al. Wojska Polskiego 90 82-200 Malbork, POLSKA</b>
Date d'obtention : <b>24/07/2017</b>	Numéro d'accréditation :	<b>PCA AB 1609</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>AXA</b>
<b>DEKRA</b>	Adresse assurance :	
Date de commande : <b>04/02/2021</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>10618572204</b>
	Date de validité :	<b>31/12/2021</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



**Date d'établissement du rapport :**  
Fait à **PARIS - 17EME** le **08/02/2021**  
Cabinet : **GEOMETRIS**  
Nom du diagnostiqueur : **RIBEIRO Rui**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
COMMENTAIRES.....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>7</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/02/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

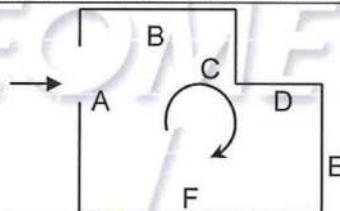
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Séjour	RDC	OUI	
4	Chambre	RDC	OUI	
5	Salle de bain	RDC	OUI	
6	Dressing	RDC	OUI	

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Amiante

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flochage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

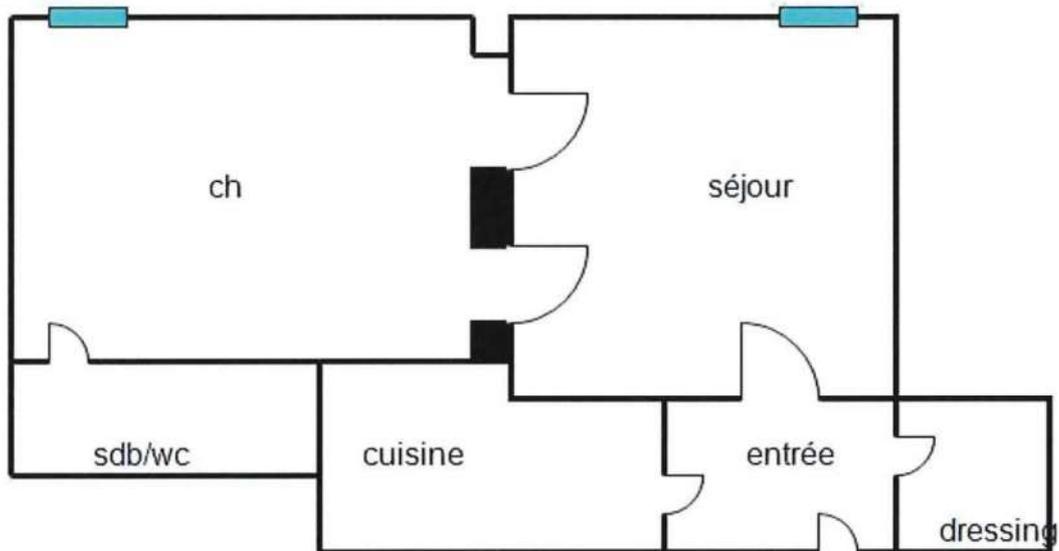
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	4240		Adresse de l'immeuble : 18 rue Galilée 75016 PARIS - 16EME
N° planche :	1/1	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1



Amiante

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES**
**A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

**B Objet du CREP**

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente    |
| <input type="checkbox"/> Occupées  | <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location |
| Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |   |
| Nombre d'enfants de moins de 6 ans :   |   |
| <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble                                 | <input type="checkbox"/> Avant travaux                |

**C Adresse du bien**

18 rue Galilée  
75016 PARIS - 16EME

**D Propriétaire**

Nom : SCI NEWCO  
Adresse : 24, Avenue Jean Jaurès 83120 SAINT-MAXIME

**E Commanditaire de la mission**

Nom : SCP Thierry LUCIANI  
Qualité :  
Adresse : 11, Rue de Milan  
75009 PARIS - 9EME

**F L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil : Niton  
Modèle de l'appareil : XL300F  
N° de série : 14235  
Nature du radionucléide : CD-109  
Date du dernier chargement de la source : 01/06/2012  
Activité de la source à cette date : 370(10)

**G Dates et validité du constat**

N° Constat : 4240 P  
Date du constat : 04/02/2021  
Date du rapport : 08/02/2021  
Date limite de validité : 07/02/2022

**H Conclusion**

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
76	0	0,00 %	69	90,79 %	7	9,21 %	0	0,00 %	0	0,00 %

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence**

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**I Auteur du constat**

Signature



Cabinet : GEOMETRIS  
Nom du diagnostiqueur : RIBEIRO Rui  
Organisme d'assurance : AXA  
Police : 10618572204

**SOMMAIRE**

**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP ..... 1  
 OBJET DU CREP ..... 1  
 ADRESSE DU BIEN ..... 1  
 PROPRIETAIRE ..... 1  
 COMMANDITAIRE DE LA MISSION ..... 1  
 L'APPAREIL A FLUORESCENCE X ..... 1  
 DATES ET VALIDITE DU CONSTAT ..... 1  
 CONCLUSION ..... 1  
 AUTEUR DU CONSTAT ..... 1

**RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3**

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB ..... 3  
 - ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ..... 3

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3**

L'AUTEUR DU CONSTAT ..... 3  
 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ..... 3  
 ETALONNAGE DE L'APPAREIL ..... 3  
 LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL ..... 3  
 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ..... 3  
 LE BIEN OBJET DE LA MISSION ..... 3  
 OCCUPATION DU BIEN ..... 3  
 LISTE DES LOCAUX VISITES ..... 3  
 LISTE DES LOCAUX NON VISITES ..... 4

**METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4**

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X ..... 4  
 STRATEGIE DE MESURAGE ..... 4  
 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE ..... 5

**PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5**

**CROQUIS ..... 6**

**RESULTATS DES MESURES ..... 7**

**COMMENTAIRES ..... 11**

**LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 11**

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ..... 11

**OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 11**

**ANNEXES ..... 12**

NOTICE D'INFORMATION ..... 12

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**
**2.1 L'auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat : **RIBEIRO Rui**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA, 5, Avenue Garlande 92220 BAGNEUX**  
 Numéro de Certification de qualification : **DTI 2094**  
 Date d'obtention : **14/11/2017**

**2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)**

Autorisation ASN (DGSNR) : **T751135**  
 Nom du titulaire : **GEOMETRIS**

**2.3 Etalonnage de l'appareil**

Fabriquant de l'étalon :  
 N° NIST de l'étalon :  
 Concentration : mg/cm<sup>2</sup>  
 Incertitude : mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	04/02/2021	1
En fin du CREP	148	04/02/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.  
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire : **NC**  
 Nom du contact : **NC**  
 Coordonnées : **NC**

**2.5 Description de l'ensemble immobilier**

Année de construction :  
 Nombre de bâtiments :  
 Nombre de cages d'escalier :  
 Nombre de niveaux :

**2.6 Le bien objet de la mission**

Adresse : **18 rue Galilée**  
**75016 PARIS - 16EME**  
 Type : **Appartement**  
 N° lot de copropriété : **2**  
 Référence Cadastre : **NC**  
 Etage : **RDC**  
 Situation sur palier : **gauche**  
 Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble d'habitation) collectif**

**2.7 Occupation du bien**

L'occupant est  
 Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
 Nom :

**2.8 Liste des locaux visités**

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Séjour	RDC
4	Chambre	RDC
5	Salle de bain	RDC
6	Dressing	RDC

**2.9 Liste des locaux non visités**

Néant, tous les locaux ont été visités.

**3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

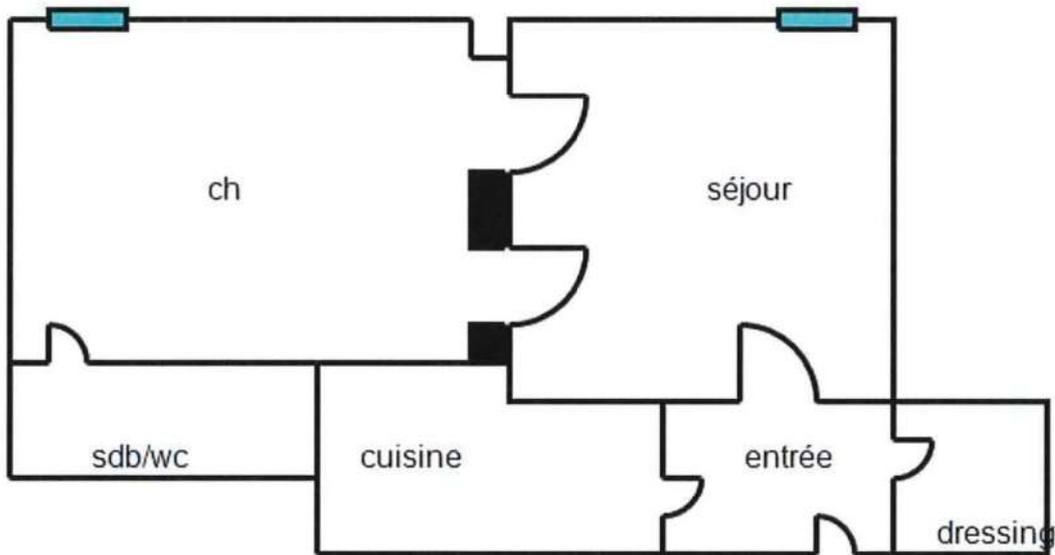
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

**6 RESULTATS DES MESURES**

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
3					+ de 1 m	ND		0,09		
10	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
11					+ de 1 m	ND		0,61		
20	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
21						+ de 1 m	ND			
22	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,44	0	
23						+ de 1 m	ND			
24	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	4	1	
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
5					+ de 1 m	ND		0,51		
12	B	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
13					+ de 1 m	ND		0,32		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
7					+ de 1 m	ND		0,67		
14	C	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
15					+ de 1 m	ND		0,13		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
9					+ de 1 m	ND		0,16		
16	D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
17					+ de 1 m	ND		0,2		
18	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
19					+ de 1 m	ND		0,14		
25	Sol	Plancher	Parquet		- de 1 m	ND		0,26	0	
26					+ de 1 m	ND		0,43		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
27	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
28					+ de 1 m	ND		0,55		
35	A	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
36					+ de 1 m	ND		0,29		
45	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,23	0	
46						+ de 1 m	ND			
47	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,25	0	
48						+ de 1 m	ND			

4240 P

7112

49	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,9	1	
29	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
30						+ de 1 m	ND		0,65		
37	B	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
38						+ de 1 m	ND		0,31		
31	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
32						+ de 1 m	ND		0,34		
39	C	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
40						+ de 1 m	ND		0,45		
33	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
34						+ de 1 m	ND		0,1		
41	D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
42						+ de 1 m	ND		0,48		
43	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
44						+ de 1 m	ND		0,05		
50	Sol	Plancher		Carrelage		- de 1 m	ND		0,29	0	
51						+ de 1 m	ND		0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Séjour (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
53						+ de 1 m	ND	0,45		
54	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
55						+ de 1 m	ND	0,28		
56	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	7,3	1	
63	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,22	0	
64						+ de 1 m	ND	0,09		
65	A	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
66						+ de 1 m	ND	0,13		
57	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,68	0	
58						+ de 1 m	ND	0,09		
59	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
60						+ de 1 m	ND	0,11		
61	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,61	0	
62						+ de 1 m	ND	0,03		
67	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
68						+ de 1 m	ND	0,41		
69	B	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,13	0	
70						+ de 1 m	ND	0,1		
71	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	4,4	1	
72						+ de 1 m	ND	4,9		
73	C	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,37	0	
74						+ de 1 m	ND	0,51		
75	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	6,6	1	

76	D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
77					+ de 1 m	ND		0,47		
78	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
79					+ de 1 m	ND		0,32		
80	Sol	Plancher	Parquet		- de 1 m	ND		0,03	0	
81					+ de 1 m	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

**Local : Chambre (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
83						+ de 1 m	ND	0,4		
84	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,33	0	
85						+ de 1 m	ND	0,45		
86	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	8	1	
87	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
88						+ de 1 m	ND	0,08		
95	A	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,22	0	
96						+ de 1 m	ND	0,1		
105	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,22	0	
106						+ de 1 m	ND	0,09		
107	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,69	0	
108						+ de 1 m	ND	0,16		
109	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	4,1	1	
89	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0	
90						+ de 1 m	ND	0,61		
97	B	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,32	0	
98						+ de 1 m	ND	0,1		
91	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,45	0	
92						+ de 1 m	ND	0,1		
99	C	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
100						+ de 1 m	ND	0,08		
93	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,55	0	
94						+ de 1 m	ND	0,21		
101	D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,24	0	
102						+ de 1 m	ND	0,04		
103	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,4	0	
104						+ de 1 m	ND	0,03		
110	Sol	Plancher		Parquet		- de 1 m	ND	0,22	0	
111						+ de 1 m	ND	0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de bain (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
112	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
113						+ de 1 m	ND		0,08		
122	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
123						+ de 1 m	ND		0,5		
124	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
125						+ de 1 m	ND		0,5		
126	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
127						+ de 1 m	ND		0,11		
114	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
115						+ de 1 m	ND		0,5		
116	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
117						+ de 1 m	ND		0,09		
118	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
119						+ de 1 m	ND		0,59		
120	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
121						+ de 1 m	ND		0,17		
128	Sol	Plancher		Carrelage		- de 1 m	ND		0,1	0	
129						+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dressing (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
130	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
131						+ de 1 m	ND		0,5		
140	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
141						+ de 1 m	ND		0,51		
142	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
143						+ de 1 m	ND		0,04		
144	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
145						+ de 1 m	ND		0,49		
132	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
133						+ de 1 m	ND		0,46		
134	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
135						+ de 1 m	ND		0,04		
136	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
137						+ de 1 m	ND		0,11		
138	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
139						+ de 1 m	ND		0,08		
146	Sol	Plancher		Moquette		- de 1 m	ND		0,1	0	
147						+ de 1 m	ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

4240 P 10/12

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	D : Dégradé
	EU : Etat d'usage		

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>
---

**10 ANNEXES****NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES****Localisation du ou des immeubles bâti(s)**Département : **PARIS**Commune : **PARIS - 16EME (75016 )**Adresse : **18 rue Galilée**

Lieu-dit / immeuble :

Année de l'installation : **> à 15 ans**Distributeur d'électricité : **EDF**Rapport n° : **4240 ELEC****Désignation et situation du lot de (co)propriété :**Etage : **RDC**Porte : **gauche**N° de Lot : **2**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

**2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE****Identité du donneur d'ordre**Nom / Prénom : **Thierry LUCIANI**Adresse : **11, Rue de Milan 75009 PARIS - 9EME****Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : Autre le cas échéant (préciser) **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :****SCI NEWCO 24, Avenue Jean Jaurès 83120 SAINTE-MAXIME****3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT****Identité de l'opérateur :**Nom : **RIBEIRO**Prénom : **Rui**Nom et raison sociale de l'entreprise : **GEOMETRIS**Adresse : **55, Bd Pereire****75017 PARIS - 17EME**N° Siret : **51449561300028**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**N° de police : **10618572204** date de validité : **31/12/2021**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA** , le **28/10/2018** , jusqu'au **27/10/2023**N° de certification : **DTI2094**

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.				
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.				
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON	

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
	EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

**8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET****Dates de visite et d'établissement de l'état**Visite effectuée le **04/02/2021**Date de fin de validité : **07/02/2024**Etat rédigé à **PARIS - 17EME** Le **08/02/2021**Nom : **RIBEIRO** Prénom : **Rui**

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

**A INFORMATIONS GENERALES**

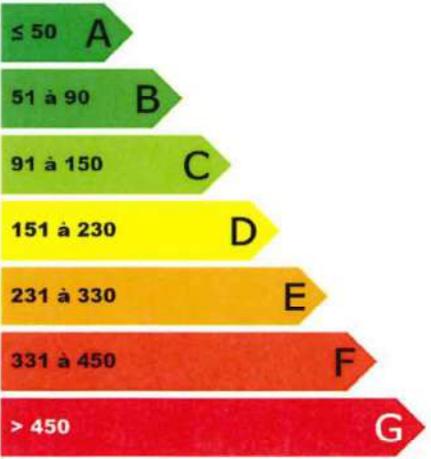
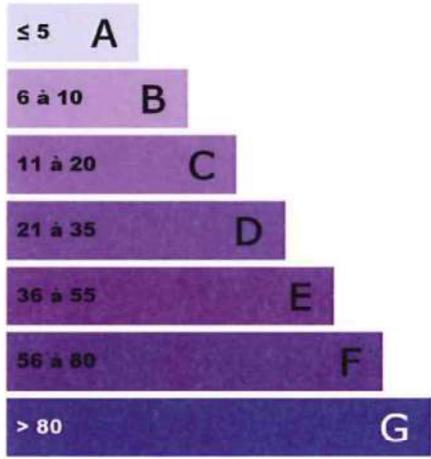
N° de rapport : <b>4240</b> Valable jusqu'au : <b>07/02/2031</b> Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b> Nature : <b>Appartement</b> Année de construction : <b>1946</b> Surface habitable : <b>58,09 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>08/02/2021</b> Diagnostiqueur : <b>RIBEIRO Rui</b> Signature : <div style="text-align: center;">  </div>
Adresse : <b>18 rue Galilée</b> <b>75016 PARIS - 16EME INSEE : 75056</b> Etage : <b>RDC</b> N° de Lot : <b>2</b>	
Propriétaire : Nom : <b>SCI NEWCO</b> Adresse : <b>24, Avenue Jean Jaurès</b> <b>83120 SAINT-MAXIME</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

**B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE**

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>af</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Logement	Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	Logement
<b>Logement économe</b> 		<b>Faible émission de GES</b> 	
<b>Logement énergivore</b>		<b>Forte émission de GES</b>	

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

TYPE(S) DE MUR(S) - AUCUNE PAROI DEPERDITIVE -

TYPE(S) DE TOITURE(S) - AUCUNE TOITURE DEPERDITIVE -

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS - AUCUN PLANCHER BAS DEPERDITIF-

TYPE(S) DE MENUISERIE(S) - AUCUNES MENUISERIES RENSEIGNEES -

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE - AUCUN -

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage - Aucun -

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE - AUCUN -

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Systeme de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

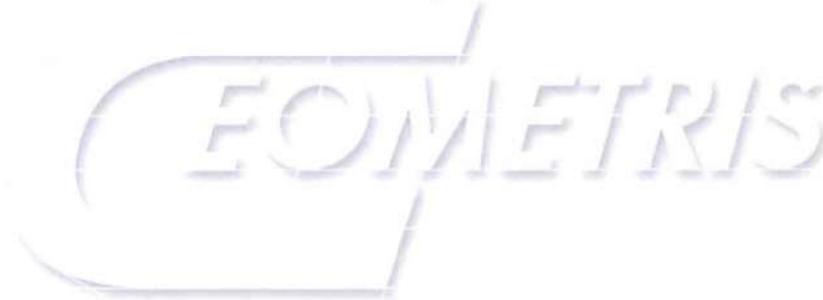
**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

**Commentaires :**

DPE VIERGE : consommations non fournies

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



**Etablissement du rapport :**

Fait à **PARIS - 17EME** le **08/02/2021**  
 Cabinet : **GEOMETRIS**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
 N° de police : **10618572204**  
 Date de validité : **31/12/2021**

Date de visite : **04/02/2021**

Le présent rapport est établi par **RIBEIRO Rui** dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**  
**5, Avenue Garlande 92220 BAGNEUX**  
 N° de certificat de qualification : **DTI2094**  
 Date d'obtention : **13/12/2017**  
 Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

**A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement** ---  
 Adresse : **18 rue Galilée 75016 PARIS - 16EME** Situation du lot ou des lots de copropriété  
 Etage : **RDC**  
 Numéro de Lot : **2** Porte : **gauche**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

**B DESIGNATION DU CLIENT**

• Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP Thierry LUCIANI**  
 Adresse : **11, Rue de Milan**  
**75009 PARIS - 9EME**

**C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **RIBEIRO Rui**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SARL GEOMETRIS**  
 Adresse : **55, Bd Pereire 75017 PARIS - 17EME**  
 N° siret : **51449561300028**  
 N° certificat de qualification : **DTI2094**  
 Date d'obtention : **13/12/2017**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance : **10618572204**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2021**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC</b>		
<b>Entrée</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (A, B, C, D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (A, B, C, D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (A, B, C, D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.
<b>Chambre</b>	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (A, B, C, D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher (Sol) - Parquet	Absence d'indice.
Salle de bain	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
Dressing	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Moquette	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**RESULTATS**

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **07/08/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence : **4240 T**

Fait à : **PARIS - 17EME** le : **08/02/2021**

Visite effectuée le : **04/02/2021**

Opérateur : Nom : **RIBEIRO**

Prénom : **Rui**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

18 RUE GALILÉE 75016 PARIS

Adresse: 18 Rue Galilée 75016 PARIS 16  
Coordonnées GPS: 48.867941, 2.292283  
Cadastre: FM 56

Commune: PARIS 16  
Code Insee: 75116

Reference d'édition: 1261968  
Date d'édition: 09/02/2021

Vendeur-Bailleur:  
SOCIETE NEWCO  
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

55 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain -	Approuvé	25/02/1977
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) -	Approuvé	25/02/1977
		Mouvement de terrain -	Approuvé	19/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) -	Approuvé	19/03/1991
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	15/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/BZAFW>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2012159-0001	du	07/06/2012	Mis à jour le
2. Adresse	18 Rue Galilée	code postal ou Insee	75016	commune
				PARIS 16

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N				Oui	X	Non
prescrit	anticipé	approuvé	X	date	19/03/1991	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe		avalanches		
cyclone	mouvements de terrain	X	sécheresse géotechnique	feux de forêt		
séisme	volcan		autres			
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				Oui		Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui		Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M				Oui		Non	X
prescrit	anticipé	approuvé		date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
	mouvements de terrain		autres				
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM				Oui		Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui		Non	

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé				Oui		Non	X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :							
effet toxique	effet thermique		effet de surpression				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé				Oui		Non	X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :							
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				Oui		Non	
L'immeuble est situé en zone de prescription				Oui		Non	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui		Non	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location				Oui		Non	

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
zone 1	X	zone 2		zone 3	
très faible		faible		modérée	
				zone 4	
				moyenne	
					zone 5
					forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

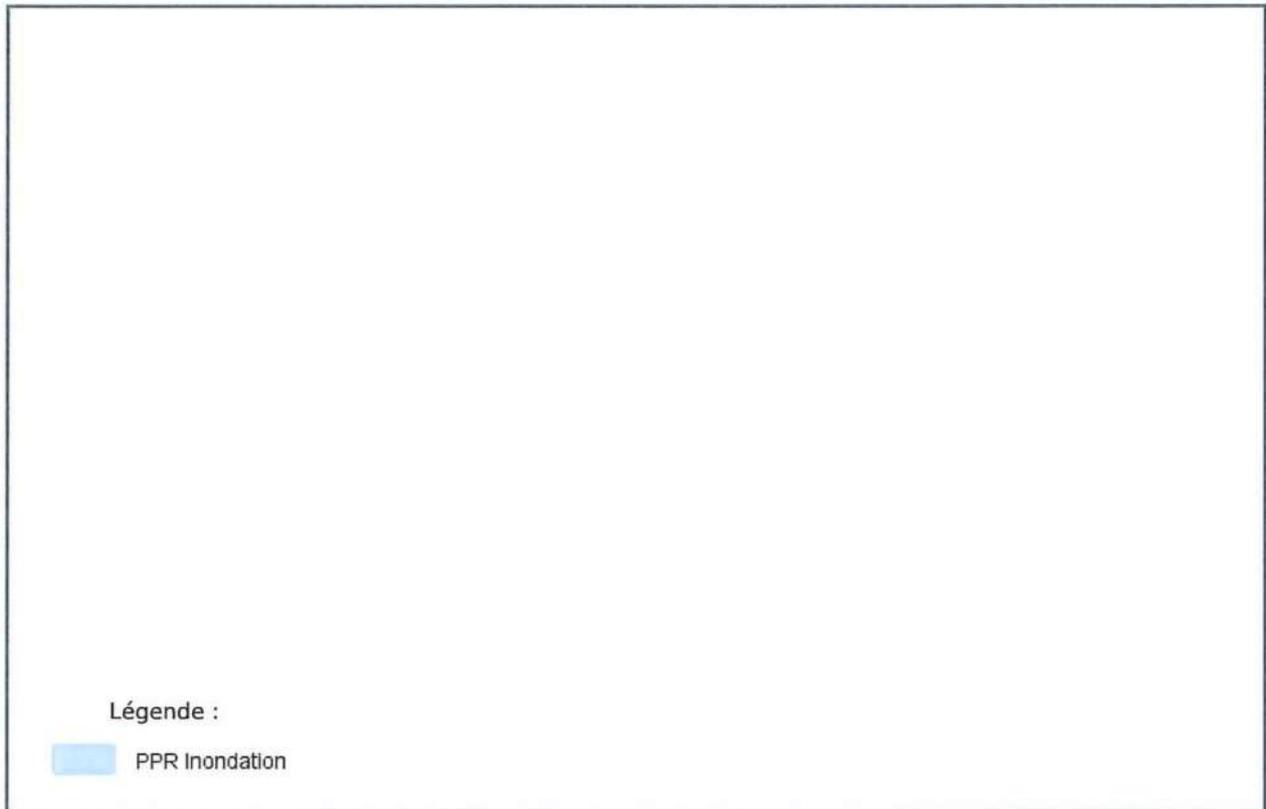
## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:				Oui		Non	X
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:				zone D	zone C	zone B	zone A
				faible	modérée	forte	très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

* catastrophe naturelle minière ou technologique						
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente				Oui		Non
vendeur / bailleur		date / lieu		acquéreur / locataire		
SOCIETE NEWCO		09/02/2021 / PARIS 16				

## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



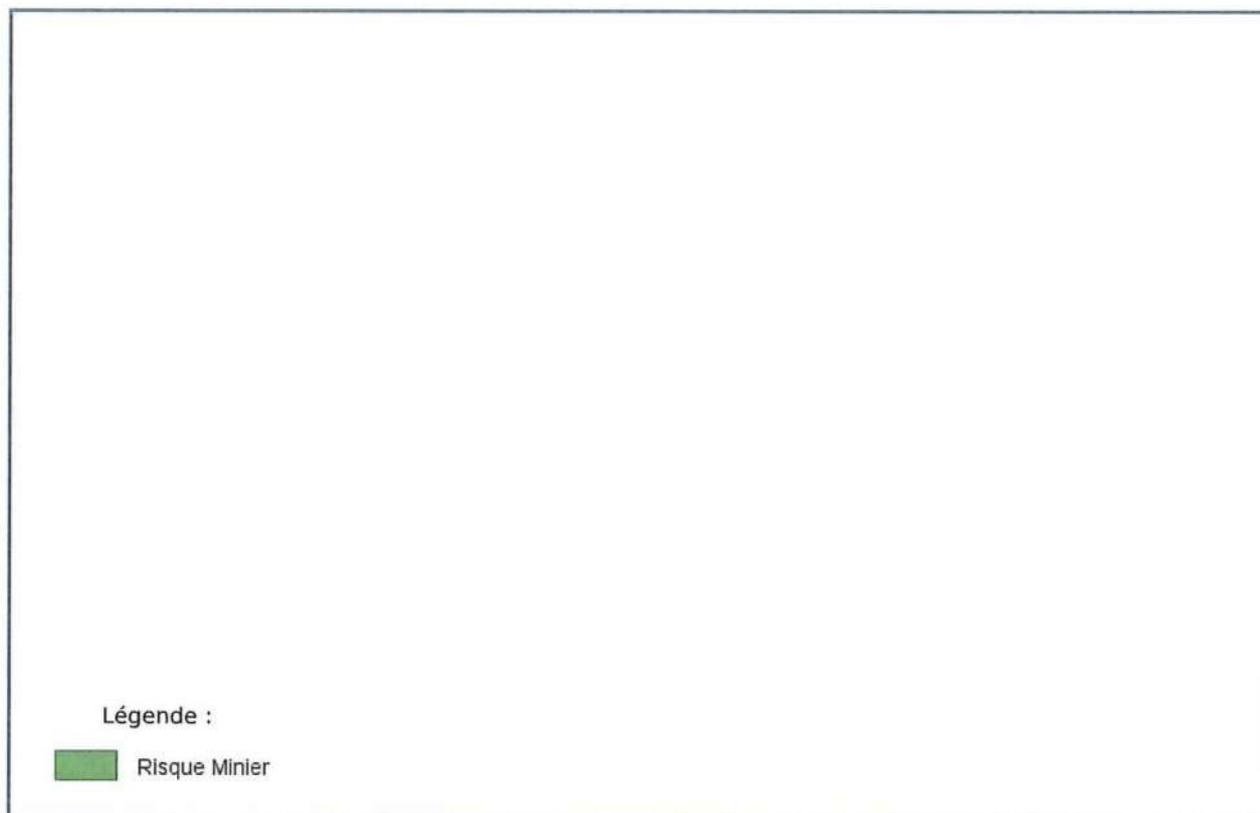
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



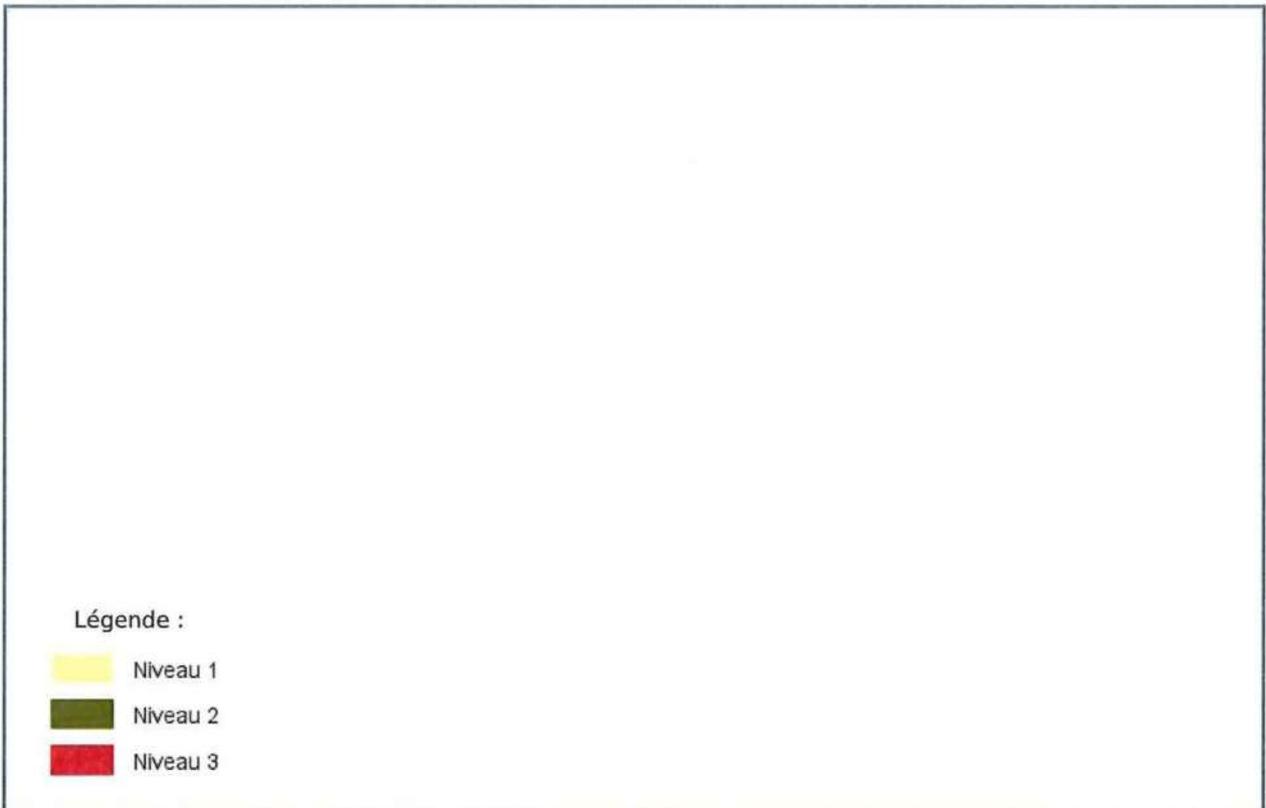
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



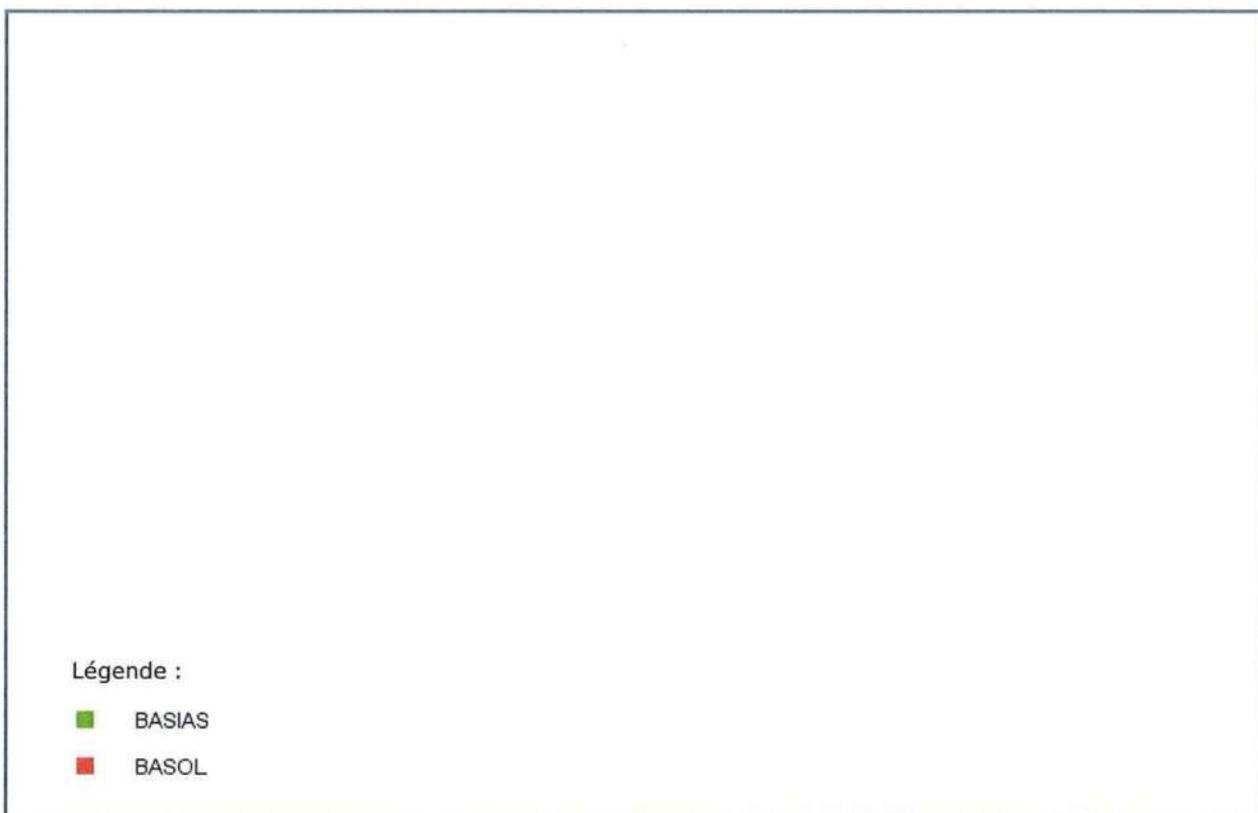
## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

Légende :

-  Zone A: Très Forte (Lden 70)
-  Zone B : Forte (Lden 65-62)
-  Zone C : Modérée (Lden 57-55)
-  Zone D : Faible (Lden 50)

**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
IDF7507279	pressing, hamelin pressing net, , 31 rue hamelin paris-16e arrondissement (75116)	62 mètres
IDF7502636	millon-gulet et cie, carrosserie, 4 rue cimarosa paris-16e arrondissement (75116)	153 mètres
IDF7502654	bail jeune freres, ex bail jeune, atelier de carrosserie, 2 rue paul valéry paris-16e arrondissement (75116)	167 mètres
IDF7502234	samoia (sté la), usine de machines outils, brûleurs d'huile lourde, 11 bis rue dumont d'urville paris-16e arrondissement (75116)	169 mètres
IDF7502958	deletré pere et cie, usine de matériel roulant pour chemin de fer, 14 rue copernic paris-16e arrondissement (75116)	201 mètres
IDF7505962	ambassade de l'etat du koweït, , 2 rue lubeck paris-16e arrondissement (75116)	201 mètres
IDF7502864	gaillard, fabrique d'appareils divers, 6 rue paul valéry paris-16e arrondissement (75116)	204 mètres
IDF7504330	compagnie française du méthane, société anonyme de la compagnie française du méthane, , 15 rue lubeck paris-16e arrondissement (75116)	224 mètres
IDF7501232	delachaussee, fabrique d'équipement militaire (casques, cuirasses, képis, tentes, ustensils de campement, habits), 20 rue la pérouse paris-16e arrondissement (75116)	227 mètres
IDF7507131	alston, , 25 avenue kleber paris-16e arrondissement (75116)	231 mètres
IDF7509301	imp. du quotidien, imprimerie, typographie, 25 avenue kléber paris-16e arrondissement (75116)	231 mètres
IDF7506274	interparking service, société, , 61 avenue kleber paris-16e arrondissement (75116)	240 mètres
IDF7503754	automatic lavery-pressing, ex société automatic lavery, , 55 rue lauriston paris-16e arrondissement (75116)	245 mètres
IDF7504443	alsthom atlantique, société, , 38 avenue kleber paris-16e arrondissement (75116)	246 mètres
IDF7506716	sygma, société, , 74 bis rue lauriston paris-16e arrondissement (75116)	254 mètres
IDF7504804	parc auto, société, , 19 rue auguste vacquerie paris-16e arrondissement (75116)	263 mètres
IDF7506079	caisse d'assurance, , 15 avenue iena paris-16e arrondissement (75116)	266 mètres
IDF7502239	lambiotte freres, usine de produits chimiques et pharmaceutiques, 20 rue dumont d'urville paris-16e arrondissement (75116)	270 mètres
IDF7504722	garage lubeck, , 22 bis rue lubeck paris-16e arrondissement (75116)	283 mètres
IDF7506422	pressing magic touch- s.a.r.l freycinet, , 26 rue freycinet paris-16e arrondissement (75116)	289 mètres
IDF7506423	pressing / crivito detachenet, , 26 rue freycinet paris-16e arrondissement (75116)	289 mètres
IDF7504004	garage étoile lauriston, , 34 rue lauriston paris-16e arrondissement (75116)	309 mètres
IDF7505114	france telecom-immeuble bassano, , 10 rue bassano paris-16e arrondissement (75116)	331 mètres
IDF7506665	clinique georges bizet, , 23 rue georges bizet paris-16e arrondissement (75116)	340 mètres
IDF7504428	kleber station, , 71 avenue kleber paris-16e arrondissement (75116)	340 mètres
IDF7502957	secretin et cie, fabrique de bougies stériques, 3 rue chaillot paris-16e arrondissement (75116)	340 mètres
IDF7503681	alpa, , 32 rue copernic paris-16e arrondissement (75116)	344 mètres
IDF7505470	société de gestion de l'informatique financière, , 22 rue georges bizet paris-16e arrondissement (75116)	345 mètres
IDF7506270	blanc bleu sarl, , 21 rue longchamp paris-16e arrondissement (75116)	360 mètres
IDF7503743	parc de stationnement, cabinet villa, syndic (ex s.c.i. la galliera), , 25 rue chaillot paris-16e arrondissement (75116)	363 mètres
IDF7502237	cinématographie française (office général de la), usine de matériel pour cinéma, 22 rue paul valéry paris-16e arrondissement (75116)	365 mètres
IDF7503441	société nouvelle automobiles des champs élysees (s.n.a.c.), , 94 rue lauriston paris-16e arrondissement (75116)	375 mètres
IDF7504637	teinturerie anne marie, , 31 rue longchamp paris-16e arrondissement (75116)	376 mètres
IDF7503590	teinturerie kleber, ex kleber pressing, , 16 rue saint didier paris-16e arrondissement (75116)	384 mètres
IDF7503712	pressing du 7e, ex trocadero pressing, , 37 rue longchamp paris-16e arrondissement (75116)	404 mètres
IDF7504812	lavela chaillot, , 17 rue georges bizet paris-16e arrondissement (75116)	406 mètres
IDF7504419	concessionnaire audi / société s.p.e.g., , 22 rue saint didier paris-16e arrondissement (75116)	409 mètres
IDF7506778	cirnov, société, , 22 rue chaillot paris-16e arrondissement (75116)	413 mètres
IDF7502959	deletré pere et cie, usine de matériel roulant pour chemin de fer, 51 avenue victor hugo paris-16e arrondissement (75116)	425 mètres
IDF7500527	lauriston pressing, ex ela (entreprise de lavage automatique), laverie, 115 rue lauriston paris-16e arrondissement (75116)	428 mètres
IDF7506578	laverie m.j.t, , 115 rue lauriston paris-16e arrondissement (75116)	428 mètres
IDF7505676	parking magdebourg + station service-dauchez, , 11 bis rue magdebourg paris-16e arrondissement (75116)	435 mètres
IDF7503981	hellier du verneuil cabinet, , 47 rue chaillot paris-16e arrondissement (75116)	444 mètres
IDF7502238	juenin-hanger, fabrique de prothèses et matériel orthopédique, 25 rue saint didier paris-16e arrondissement (75116)	445 mètres
IDF7509298	imprimerie du trocadero, imprimerie, typographie, 44 rue longchamp paris-16e arrondissement (75116)	449 mètres
IDF7506202	scapt, , 108 avenue kleber paris-16e arrondissement (75116)	456 mètres
IDF7504027	pressing 5 a sec, ex teinturerie huguet, , 47 avenue marceau paris-16e arrondissement (75116)	458 mètres
IDF7507341	teinturerie galliÈe 51, , 51 rue galliÈe paris-16e arrondissement (75116)	461 mètres
IDF7508387	bourjois, matières plastiques, flacons, boîtes, capsules, 43 avenue marceau paris 8e arrondissement (75108)	462 mètres
IDF7505030	compagnie bancaire, , 5 avenue kleber paris-16e arrondissement (75116)	483 mètres
IDF7509294	cornette et brunet, imprimerie, typographie, 81 rue boissière paris-16e arrondissement (75116)	486 mètres
IDF7502655	bail jeune freres, ex bail jeune, atelier de carrosserie, 67 avenue raymond poincaré paris-16e arrondissement (75116)	490 mètres
IDF7502967	milde, horlogerie électrique, 5 rue georges bizet paris-16e arrondissement (75116)	490 mètres
IDF7505443	c.a.r.m.f., , 6 avenue kleber paris-16e arrondissement (75116)	498 mètres
IDF7507647	cuvres et métaux rares, laboratoire d'analyses (radioactivité), 54 avenue marceau paris 8e arrondissement (75108)	498 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Paris  
Commune : PARIS 16

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

18 Rue Galilée  
75016 PARIS 16

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
-----------------------	-------	-----	--------	-------	---------------

Aucune catastrophe naturelle répertorié

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

